

# STATUTS ASSOCIATION ARTYARD

## Titre 1

### Constitution-objet-siège social-durée

#### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre :  
Association Artyard

#### ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

La recherche, la formation, la création, l'animation et la diffusion de l'art contemporain en France, en Europe et dans le Monde.

#### ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 9 rue Traversière, 94140 Alfortville

Le siège social pourra être transféré sur proposition du CA après approbation de la proposition par l'AGE.

## Titre 2

### Composition-cotisation-conditions d'admission-perte de qualité de membre

#### ARTICLE 4 : Composition

L'association se compose de :

##### a- Membres adhérents

- Les hommes et les femmes ont un égal accès au titre de membre-adhérent. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle lors de leur adhésion. Le défaut de paiement de la cotisation annuelle emporte la perte de la qualité de membre de l'association.

Ils participent aux activités de l'association. Ils peuvent participer aux Assemblées Générales et ont une voix délibérative.

b- Membres de droits - Les membres de droits sont ceux qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Ils sont dispensés de cotisations annuelles. Ils participent aux Assemblées Générales et ont une voix délibérative

#### ARTICLE 5 : Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est considérée comme étant définitivement acquise pour l'association, même dans le cas d'un départ en cours d'année. La cotisation peut éventuellement être gratuite.

JG AY 4R

## **ARTICLE 6 : Conditions d'admission et d'adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation (sauf pour les membres de droit). L'admission des membres de droits est prononcée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort. Les mineurs à partir de 16 ans peuvent adhérer à l'association et cette information sera transmise au minimum à l'un de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent adhérer à l'association sur autorisation écrite de la part de l'un de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs adhérents sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association
- Infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle.
- Le décès.

Avant la prise de décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité à se présenter, éventuellement, devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

## **Titre 3**

### **Administration-Fonctionnement**

## **ARTICLE 8 : Le Bureau**

Le Bureau est composé d'un ou une (ou plusieurs) président.e, d'un Trésorier.e et d'un.e secrétaire. Au sein du Bureau une co-présidence est possible, chaque président.e aura les mêmes responsabilités et pouvoirs. Les membres du Bureau sont élus pour un an par l'assemblée générale et choisis en son sein.

## **ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et au plus de dix membres. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'assemblée générale et choisis en son sein. Ils sont renouvelés sur demande d'au moins la moitié des administrateurs ou d'un quart des adhérents, et peuvent être rééligibles.

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des

JG AH 4R

résolutions adoptées par les assemblées générales :

Il est responsable de la gestion financière.

Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens ~~et valeurs appartenant~~ à l'association et à passer les ~~marchés~~ et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs, de ses administrateurs.

Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs.

Les salariés peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an ou sur demande du quart des administrateurs, sur convocation avec ordre du jour :

- date du conseil d'administration,
- personnes présentes,
- sujets importants à traiter,
- sujets secondaires à traiter,
- temps accordé à chacun des sujets,
- la personne référente pour chacun des sujets.

#### ARTICLE 10 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou de leur adhésion leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire peut faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration ou à des membres de l'association à jour de leur cotisation.

#### ARTICLE 11 : Disposition communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration, par courrier ou email envoyé au minimum 15 jours avant.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration présents et adhérents à l'association depuis plus de trois mois.

Un quorum pourra être exigé à l'ouverture de séance ou simplement lors du vote de certaines délibérations à la demande du bureau de l'Assemblée. Les Assemblées Générales pourront se tenir à distance, via des outils digitaux ou tout autre outils permettant une connexion et un vote des participants à distance et en

JG Af 4R

direct. Le recours à la consultation par voie écrite est également possible.

#### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée entend et vote les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

Les dépenses sont ordonnancées par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, si besoin est, statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc...

Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des membres de l'AG présents et à jour de leur cotisation. Les votes ont lieu à mains levées sauf si un des membres présents exige le vote à bulletin secret.

### **Titre 4**

#### **Ressources de l'association**

#### **ARTICLE 14 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

a- du produit des cotisations versées par les membres

b- des subventions éventuelles de l'Europe, l'État, des Départements, des Communes, des Régions, des Établissements Publics et Privés, français et étrangers.

c- du produit des fêtes, manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des prestations de services ou des rétributions pour services rendus.

d- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Titre 5**

#### **Dissolution de l'association**

#### **ARTICLE 15 : Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée

Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord de la majorité des

JG AH 4R

membres présents et à jour de leur cotisation.

Le vote a lieu à mains levées sauf si un membre exige le vote à bulletin secret.

#### ARTICLE 16 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs...

En aucun cas des membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

#### Titre 6

#### Règlement Intérieur-Formalités Administratives

#### ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 18 : Formalités administratives

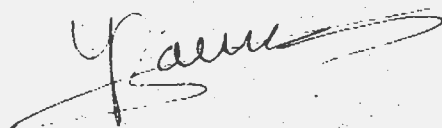
Le président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévus par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Alfortville, le 18 juin 2012.

Modifié le 10 mai 2014.

Modifié le 28 novembre 2016

Modifié le 22 octobre 2020



Jacques GAUCHE

